

**LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE du 27 SEPTEMBRE 2013**

---

Le vingt-sept septembre deux mille treize à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10<sup>ème</sup>, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 10 adhérents présents et 3 536 pouvoirs, soit 3 546 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Depuis l'assemblée générale de 2012, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de Prédica et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **152 698 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : [www.medicalevieprevoyance.asso.fr](http://www.medicalevieprevoyance.asso.fr).

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

### **1. Activité de l'association**

Le chiffre d'affaires de l'Association, impacté par le résultat de l'activité Crédit (- 30%), est en retrait de 16%. Le portefeuille maintient son développement avec une augmentation de 6,4%.

L'activité Prévoyance se maintient avec une légère augmentation de 1,9% pour le nombre de contrats et de 6,1% en valeur.

L'activité Frais de santé enregistre un léger recul en nombre et en valeur.

En Assurance Vie le chiffre d'affaires recule de 16%, alors que les encours progressent de 4,4%.

### **2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.**

Le conseil s'est réuni cinq fois en 2012, le 25 janvier, le 28 mars, le 20 juin, le 4 octobre et le 16 novembre.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux

- Point activité de l'association. A chaque conseil, le directeur commercial et développement de la Médicale de France (Pascal RAMON) présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association
- Analyse de l'environnement financier et de la politique financière de PREDICA
- Examen de la candidature d'un nouvel administrateur
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement
- Modification des contrats. A chaque conseil, le directeur de l'Innovation Offres et RC de la Médicale de France (Michel DUMONT) présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- Rapport d'activité
- Préparation de l'AG
- Fixation du calendrier pour l'année qui suit.

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2012, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 3 600 euros au total.

### **3. Évolutions des contrats**

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 04 octobre 2012 portaient essentiellement sur :

- l'ajout de fonds sur les contrats Médical Investissements 1 et 2, sur les contrats Médicale Horizon et Médicale Horizon Madelin, et sur le contrat Médicale patrimoine
- la modification des contrats Médical Investissements 1 et 2
- la souscription d'un nouveau contrat assurance emprunteur
- la souscription d'un nouveau contrat au titre de la loi Madelin

### **4. Comptes de l'association**

Le conseil d'administration en date du 2 avril 2013 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Au vue des 19 935 nouvelles adhésions enregistrées à fin 2012, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 19 935,00 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2012 à hauteur de 60 718,47 €
- les intérêts du Livret A à hauteur de 258,90 €

En effet, le conseil d'administration a décidé d'ouvrir un livret A sur lequel la somme de 25 000,00 € a été transférée.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 23 000,56 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	12 784,62 €
- assurance RCMS	3 315,11 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	2 088,46 €
- frais de déplacement	343,17 €
- frais d'actualisation du site	837,20 €
- indemnités de présence	3 600,00 €
- frais bancaires	32,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2012, s'élève à 49 729,45 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2011 un résultat déficitaire de 2 806,66 €.

Ce résultat déficitaire s'explique essentiellement par la baisse du nombre d'affaires nouvelles qui constitue l'assiette des cotisations (-16% en 2012) et par l'augmentation des frais de fonctionnement.

## **5. Cotisation 2013/2014**

Au vu du résultat déficitaire et sachant que l'activité de l'association sur 2013 risque d'être du même niveau que celle de 2012, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, d'augmenter le montant de la cotisation d'un montant de 1 € à 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président rappelle à l'assemblée que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis le 30 novembre 2005, date de son instauration.

Questions réponses avec la salle.

Les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 10 adhérents présents et 3 536 pouvoirs, soit 3 546 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 3 688 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### ***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### ***DEUXIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- modification de garantie et ajout d'options ;
- modification du seuil de versement ;
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2013 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### ***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2014 de 27 100,00 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

La Secrétaire

Le Président